

Plus de transparence pour le camp des actifs



*Dr Alfred Bühler,
partenaire PPCmetrics*



*Dr Marco Jost,
expert en assurances de pension
PPCmetrics*

Le taux de couverture technique n'en dit pas très long sur la sollicitation des responsables appelés à assumer les risques. La proportion de retraités et le taux d'intérêt technique jouent un rôle central pour l'évaluer. Le taux de couverture exposé aux risques réunit ces critères en un coefficient.

Le taux de couverture établi par les caisses de pension suisses conformément à l'article 44 OPP 2 (ci-après «taux de couverture technique») n'est que modérément révélateur de la mesure dans laquelle les responsables seront appelés à assumer les risques dans une caisse de pension. Cela s'explique par trois raisons principales. Premièrement, les retraités n'assument aucun risque. Plus la part du capital de prévoyance des retraités est élevée, plus les risques se concentrent sur les responsables, à savoir les collaborateurs et l'employeur. Deuxièmement, les engagements de rentes sont évalués avec des taux d'intérêt techniques qui ne sont pas uniformes et qui s'écartent largement de la situation effective du marché. Troisièmement, l'allongement attendu de l'espérance de vie est pris en compte de façon variable dans l'évaluation des engagements de rentes.

Un coefficient mesure la charge de risque

Le taux de couverture exposé aux risques réunit ces trois éléments en un coefficient. Il permet ainsi de mesurer la sollicitation de l'ensemble des responsables actuels et futurs. La répartition des risques entre les responsables et l'ampleur du transfert du risque à l'avenir ne sont pas représentées de façon isolée. L'idée de base du coefficient est l'évaluation adaptée au risque des engagements fixes (rentes en cours) et le détachement (théorique) de la fortune nécessaire pour couvrir cette promesse de prestations immuable. Ainsi, l'évaluation représente la situation financière sans transfert du risque des retraités aux responsables des risques.

Capital de prévoyance économique et fortune de prévoyance des actifs

Pour calculer le taux de couverture exposé aux risques, on commence par convertir le capital de prévoyance des retraités inscrit au bilan en un capital de prévoyance (économique) tenant compte de la garantie des rentes.

Cette conversion est effectuée à l'aide d'un facteur de conversion calculé de manière forfaitaire. A cet effet, on évalue un ensemble représentatif de rentiers à la date du bilan (31 décembre 2011) à l'aide de la structure des taux des obligations fédérales et compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie (tableaux de mortalité par génération). Le capital de prévoyance économique ainsi calculé est mis en relation avec le capital de prévoyance de l'ensemble représentatif avec les bases effectivement utilisées. Pour un taux d'intérêt technique de 3,5% et si l'on utilise une table périodique, le rapport correspondant au 31 décembre 2011 est de 135%. Si le capital de prévoyance technique des rentiers est de 100, le capital de prévoyance économique s'élève à 135. Si l'institution de prévoyance observée utilise un taux d'intérêt technique plus faible ou plus élevé, ou bien un tableau de mortalité par génération, la différence est respectivement moindre ou plus grande.

Dans un deuxième temps, ce capital de prévoyance économique est déduit de la fortune existante. Il en résulte la fortune de prévoyance disponible pour les assurés en activité. Si cette fortune de prévoyance des assurés en activité est mise en rapport avec les prestations de libre-passage, on obtient le taux de couverture exposé aux risques.

Application aux résultats de l'enquête Swisscanto

Une part de 28% des institutions de prévoyance recensées dans l'étude Swisscanto présente un taux de couverture exposé aux risques supérieur à 100%. Dans les caisses de droit privé, cette proportion est de 32%, et de 6% dans les caisses de droit public. Les prestations de libre passage sont couvertes en moyenne à 65%. Pour un total recensé des prestations de libre passage de quelque CHF 213 milliards, cela correspond à un découvert exposé aux risques de CHF 73 milliards (cf. tableau 1), dont CHF 32 milliards pour les caisses de droit public à capitalisation partielle, CHF 23 milliards pour les caisses de droit public à capitalisation complète et CHF 18 milliards pour les caisses de droit privé.

Taux de couverture technique sans valeur informative

Le taux de couverture technique ne reflète pas la charge différente qui pèse sur les responsables des risques dans les diverses institutions de prévoyance de droit privé. Comme le montre le tableau, il n'existe aucun rapport notable entre le taux de couverture technique et le taux de couverture exposé aux risques. Ainsi, les institutions de prévoyance de droit privé ayant un taux de couverture exposé aux risques inférieur à 50% présentent un taux de couverture technique moyen de 102,8%. Cette valeur est même supérieure à celle des caisses ayant un taux de couverture exposé aux risques sensiblement plus élevé entre 80% et 100%. Les raisons tiennent d'une part aux grandes différences quant à la structure d'âge et aux taux d'intérêt techniques utilisés. D'autre part, on peut observer que les caisses ayant une part élevée de retraités et une situation financière tendue utilisent plutôt des taux d'intérêt techniques élevés et inversement, que les caisses en excédent technique ayant peu de retraités ont déjà réduit leur taux d'intérêt technique ou ont constitué des provisions correspondantes.

Risque d'intérêt asymétrique

Le taux de couverture exposé aux risques représente le risque à assumer dans une institution de prévoyance au moment de l'établissement du bilan. En fonction de la performance de placement et du niveau des taux d'intérêts, il peut évoluer positivement ou négativement avec le temps. Si le niveau des taux reste aussi faible qu'aujourd'hui, le taux de couverture exposé aux risques continuera à s'abaisser régulièrement, étant entendu que la marge de manœuvre à court terme vers le bas est limitée puisque les taux sont déjà

très faibles. A long terme, dans ce scénario à taux faibles, le taux de couverture exposé aux risques peut continuer à fortement diminuer tant que les promesses de prestations garanties ne connaissent pas une réduction drastique lors du départ à la retraite. En cas de hausse des taux, en revanche, le taux de couverture exposé aux risques peut également fortement augmenter à court terme. Plus le risque de variation de taux d'intérêt (duration) des placements de fortune est faible et plus la part des retraités est élevée, plus cette asymétrie est prononcée.

Qui assume les risques ?

Le taux de couverture exposé aux risques ne permet pas de savoir qui va en fin de compte assumer les risques, ni à quel moment. En partant à la retraite, un assuré en activité transfère les risques sur les responsables restants. De nouveaux assurés entrent dans la caisse de pension et se mettent aussitôt à assumer les risques. Dans une institution de prévoyance en croissance, un découvert technique exposé aux risques existants peut se répartir sur un nombre croissant de personnes. Inversement, en cas de réduction des effectifs, les risques se concentrent sur un nombre de plus en plus faible de responsables. Pour une institution de prévoyance à prépondérance de retraités ou pour une caisse composée exclusivement de retraités, le responsable appelé à assumer les risques en première ligne est le fonds de garantie. Pour de nombreuses institutions de prévoyance de droit public, c'est l'Etat, et les assurés en activité sont largement protégés.

Les réductions des prestations et les mesures d'assainissement améliorent l'évolution future du taux de couverture exposé aux risques. De telles mesures sont certes peu populaires, mais entraînent une répartition plus juste d'un découvert technique existant. Pour un assuré en activité, un faible taux de couverture exposé aux risques de son institution de prévoyance représente un risque potentiel de réduction de prestations ou de charges d'assainissement. Avec une sortie unique ou un départ à la retraite, il peut échapper à la sollicitation potentielle. Mais de nouveaux collaborateurs peuvent être très vite confrontés à des réductions de prestations ou à des mesures d'assainissement ressenties comme injustes. Les incertitudes existantes pour l'assuré individuel réduisent la sécurité de prévoyance perçue et en fin de compte la confiance dans le 2^e pilier.

Tableau 1 : Taux de couverture exposé aux risques

Taux de couverture exposé aux risques	Institution de prévoyance de droit privé			Institution de prévoyance de droit public		
	Nombre (%)	Lacune de couverture en milliards de CHF	Taux de couverture technique moyen	Nombre (%)	Lacune de couverture en milliards de CHF	Taux de couverture technique moyen
<0%	1	-0,5	101,7%	9	-19,0	58,5%
0%–50%	6	-2,5	102,8%	32	-24,7	81,2%
50%–80%	20	-13,0	99,2%	43	-10,7	94,7%
80–100%	41	-4,8	102,5%	11	-0,2	101,5%
>100%	32	2,7	110,2%	6	0,2	107,6%
Total	100	-18,2	104,3%	100	-54,5	88,8%

Liquidation partielle

La sollicitation des responsables joue un rôle important surtout en cas de liquidation partielle. Prenons un exemple simplifié: une caisse de pension ayant une part de capital de prévoyance des retraités de 40% présente un taux de couverture technique de 90% (cf. tableau 2). Dans une liquidation partielle, la moitié des effectifs des assurés en activité est détachée. Les retraités restent dans l'ancienne institution de prévoyance. Dans un découvert, les assurés sortants participent au prorata au découvert (technique) et c'est pourquoi la prestation de sortie est réduite de 10%. Le taux de couverture technique reste donc de 90% avant et après la liquidation partielle. Le taux de couverture exposé aux risques, en revanche, passe de 60% à 30%. Les responsables restants sont mis à contribution de façon supplémentaire, puisque les assurés sortants ne contribuent qu'en partie au découvert technique (économique) effectif. Ainsi, des mesures d'assainissement après la liquidation partielle sont moins efficaces qu'auparavant.

Pour qu'il y ait le même taux de couverture exposé aux risques après la liquidation partielle qu'avant, la prestation de sortie devrait être réduite de 40%. La sollicitation des responsables appartenant à l'effectif restant resterait alors inchangée. Par contre, les collaborateurs sortants devraient assumer l'intégralité du découvert technique exposé aux risques au prorata, tandis que l'employeur resterait épargné. On peut donc se demander dans quelle mesure le ou les employeurs devraient être contraints d'équilibrer au moins la moitié de la réduction de la prestation de sortie, pour des raisons de parité. Par conséquent, les employeurs devraient être contraints de constituer une provision au bilan de l'entreprise d'au moins 50% du découvert technique exposé aux risques existant.

Tableau 2: Liquidation partielle

Réduction des prestations de sortie	Avant liquidation partielle	Après liquidation partielle	
		10%	40%
Fortune de prévoyance	90	63	72
CP rentiers technique	40	40	40
CP actifs	60	30	30
CP rentiers économique	54	54	54
Fortune de prévoyance actifs	36	9	18
Lacune de couverture exposée aux risques	-24	-21	-12
Taux de couverture technique	90%	90%	103%
Taux de couverture exposé aux risques	60%	30%	60%